Reçu le 28/07

DGS

Commune de SAINT RAMBERT D'ALBON (Drôme)

-- ooOoo –

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage

du Jeudi 18 Juin au Vendredi 17 Juillet 2015 inclus

-- ooOoo –

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

ET

CONCLUSIONS MOTIVEES

-- ooOoo –

Chaque document est indépendant et doit être considéré comme séparé. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation.

Commune de SAINT RAMBERT D'ALBON (Drôme)

-- oo0oo –

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage

du Jeudi 16 Juin au Vendredi 17 Juillet inclus

-- oo0oo –

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

-- oo0oo --

Copie à :

1 - Monsieur le Président du T.A. de GRENOBLE
2 - Monsieur Le Maire de St Rambert d'Albon
3 – Archives Commissaire Enquêteur

Valence, le 27 Juillet 2015.
Le Commissaire Enquêteur :

Mme GLAIZAL Christiane

SOMMAIRE

PREAMBULE Page 4

1-Objet de l'enquête publique page 5

2. Cadre Juridique page 5

3. Dispositions administratives page 5

4. Organisation et déroulement de l'enquête publique page 6

5. Présentation de la Commune page 10

6. Le projet de création d'une Aire d'Accueil pour les gens du voyage page 10

7. La mise en compatibilité du P.O.S. page 18

8. Le dossier de déclaration de projet page 19

9. L'échange avec le public page 21

10. L'avis de l'Autorité Environnementale page 22

11. L'examen des personnes publiques associées page 23

12 – Le registre d'enquête publique page 24

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 26

Liste des Annexes page 38

PREAMBULE

Le Commissaire Enquêteur, choisi sur une liste d'aptitude départementale, est désigné par ordonnance du Président du Tribunal Administratif, garantissant ainsi l'indépendance totale du commissaire enquêteur à l'égard, aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.
Il a pour motivation essentielle de participer au service public dans le cas d'indépendance que lui confère la loi. La mission qu'il pratique, dans le sens de l'intérêt général, et définie par l'arrêté d'organisation de l'enquête publique, se décline ainsi :

1. Permettre à l'Autorité ayant le pouvoir décisionnel, de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information,
2. Conduire en son nom propre l'enquête publique dont lui a été confiée l'organisation
3. Permettre au public de prendre connaissance du projet
4. Apprécier l'acceptabilité sociale et environnementale du projet soumis à enquête publique
5. Evaluer objectivement les avantages et inconvénients du projet et donner un avis personnel et motivé après écoute du public

6 Soumettre au maître d'œuvre les suggestions et contre-propositions émises par le public, susceptibles d'être retenues.

Le Commissaire Enquêteur s'engage à observer la chartre de la Compagnie des Commissaires enquêteurs et à respecter les règles d'honneur et de moralité tout en faisant preuve d'indépendance.

-o-o-o-o-o-o-o-

Je soussigné, Madame Christiane GLAIZAL, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) numéro E15000145/38 en date du 28 Mai 2015, en vue de procéder à une enquête publique sur la commune de SAINT RAMBERT D ALBON (Drôme),déclare suite à cette désignation, avoir accepté cette mission, n'étant intéressée à l'objet de la présente enquête, ni à titre personnel, ni en raison de fonctions au sein d'organismes qui assurent, soit la maîtrise d'œuvre, soit le contrôle de l'opération

Cette enquête publique concerne la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune pour pouvoir créer une aire d'accueil pour les gens du voyage

- Après avoir pris connaissance et analysé le dossier soumis à la présente enquête,
- Après avoir consulté l'Autorité chargée de la conduite administrative de l'enquête
- Après avoir pris contact avec le responsable du projet, Maire de la commune et m'être rendue sur le site (projet de création de l'aire d'accueil des gens du voyage)
- Après m'être rendue en mairie de Saint Rambert d'Albon (Drôme) lieu de l'enquête publique, pour assurer mes fonctions de Commissaire Enquêteur et recevoir les personnes qui souhaitaient me rencontrer,

j'ai établit le rapport suivant concernant cette enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 18 Juin au Vendredi 17 Juillet 2015 inclus, dans un esprit d'indépendance et de parfaite neutralité et à partir des éléments constitutifs du dossier, de mes observations et de l'ensemble de mes interventions.

- Ce rapport dresse procès-verbal de l'organisation et du déroulement de cette enquête
- Et rend compte des observations du public, de mes analyses et commentaires

Mes conclusions personnelles motivées et réfléchies sur la mise en compatibilité du POS de la commune de St Rambert d'Albon font l'objet d'un document distinct joint au rapport

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

. I –OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est procédé à une enquête publique sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint Rambert d'Albon, dans le cadre de la déclaration de projet pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage

Observations du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique est un moment fort de la procédure de décision qui concerne un projet intéressant le public au premier degré.

L'enquête publique a pour objectif d'informer la population, de recueillir son opinion et ses suggestions préalablement à l'approbation des documents de planification ou avant la réalisation des diverses opérations d'aménagement du territoire des plus petites aux plus importantes.

Cette mise en compatibilité du Pan d'Occupation des Sols (POS) est rendue nécessaire par l'intérêt général du projet de mise en place d'une aire d'accueil des gens du voyage

II – CADRE JURIDIQUE

Textes Législatifs et Réglementaires

- Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.123-14, L. 123-14-2 et R. 123-21.1 et à R. 123-21-2.

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10

- Code l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

III- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif

Ordonnance n° E15000145/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28/05/2015, désignant Madame GLAIZAL Christiane en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe mentionnée ci-dessus

(Annexe n° 1)

3.2 - Désignation du Commissaire Enquêteur par Monsieur le Maire de la commune

Arrêté de Monsieur Vincent BOURGET, Maire de la commune de St Rambert d'Albon (Drôme) en date du 29/05/2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'intérêt général du projet de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage et à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols(POS) de la commune

(Annexe n° 2)

IV- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 - Organisation de l'enquête publique :

Ne pouvant me déplacer dans les jours suivants pour recevoir un exemplaire du dossier en mains propres, et à ma demande j'ai reçu le dossier sous forme numérique dès le 29 Mai 2015.

Je me suis également mise d'accord sur les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique avec le responsable du projet

4.2- Permanences du Commissaire Enquêteur (enquête publique du 18 juin au 17 juillet 2015) :

- Le mardi	23 Juin 2015	de 14 h à 17 h
- Le mardi	30 juin 2015	de 9h 30 à 12h 30
- Le mercredi	8 juillet 2015	de 14 h à 17 h
- le vendredi	17 juillet 2015	de 14 h à 17 h (fin de l'enquête publique)

4.3 - Présentation du dossier en Mairie (lieu d'implantation du projet)

Le dossier a été déposé à la Mairie de St Rambert d'Albon (26) pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur et délivré à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Les observations pourront également être adressées en mairie de St Rambert d'Albon, siège de l'enquête, à l'attention du Commissaire Enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête et par voie électronique qui les visera et les annexera au registre d'enquête publique.

4.4 - Heures d'ouverture de la mairie au public (04 75 31 01 92)

Lundi	9 h /12 h 30' et 13 h 30'/17 h
Mardi	9 h /12 h 30' et 13 h 30'/17 h
Mercredi	9 h /12 h 30' et 13 h 30'/17 h
Jeudi	9 h /12 h 30' et 13 h 30'/17 h
Vendredi	9 h /12 h 30' et 13 h 30'/17 h
Samedi	9 h /11 h (permanence Etat Civil jusqu'au 17 juillet inclus)

4.5 - Signature du registre d'enquête

Monsieur Vincent BOURGET, Maire de la commune de St Rambert D'Albon a ouvert le registre d'enquête publique en y apposant sa signature.

4.6 - Lieu des permanences

Un bureau a été mis à ma disposition, durant mes permanences, dans la salle du conseil municipal de la mairie pour me permettre, si besoin était, et en toute liberté, de répondre aux demandes formulées par le public et de m'entretenir avec lui.

4.7 - L'Information au Public

a) - **Par voie de presse** (Journal d'annonces légales)

L'avis annonçant l'enquête a été inséré par les soins du maire de la commune de St Rambert d'Albon et à ses frais dans deux journaux diffusés dans le département, soit plus de 15jours avant son ouverture

- Premier avis :

« Le Dauphiné Libéré » le 3/6/2015
« L'Impartial » le 3/6/2015

- Deuxième avis :

Cet avis d'enquête a été rappelé dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

« Le Dauphiné Libéré » le 19/06/2015
« L'Impartial» le 19/06/2015

(Annexes n° 3/1 à 3/4)

Observations du Commissaire Enquêteur

Ces informations réglementaires sont conformes au Code de l'Environnement (Article R 123-14) et la publication dans la presse locale a bien eu lieu conformément à l'article 9 de l'arrêté municipal en date du 29 Mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, sur la mise en compatibilité du POS, dans le cadre de la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage

b) Par voie d'affiche en Mairie de St Rambert d'Albon (Drôme) - lieu de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique comme j'ai pu le constater, sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur de la mairie, place du Bon repos (à 15 mètres environ de l'Hôtel de Ville) et dans les nouvelles normes réglementaires (format A2, caractères noirs sur fond jaune)

c) Aux Abords du projet de création de l'Aire d'accueil (Quartier « la Tulandière ») et à proximité de l'entrepôt Bert durant toute la durée de l'enquête publique également dans les normes réglementaires

d) Sur le site internet de la commune (Adresse électronique : ville-st-rambert.fr)

La commune a repris sur son site toutes les pièces du dossier mis à l'enquête publique

Annexe n° 4

e) Une réunion publique a eu lieu le jeudi 2 juillet 2015 à 20 h à la salle polyvalente de la commune, au cours de laquelle Monsieur le Maire a présenté le projet de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, en deux phases :

- information orale
- puis à l'aide d'un diaporama.

Annexe n° 5

Les participants ont été vivement intéressés et ont posé diverses questions et notamment sur l'environnement.

Monsieur le Maire les a encouragés à venir consulter le dossier en mairie et à rencontrer éventuellement le Commissaire Enquêteur.

Au cours de cette réunion publique, le registre d'enquête publique a également été mis à leur disposition.

Observations du Commissaire Enquêteur

Je considère *donc que dans la procédure de l'enquête publique qui a eu lieu du Jeudi 18 juin au vendredi 17 juillet 2015 inclus (fin de l'enquête publique), toutes les mesures officielles ont bien été prises :*

- *Publication dans les journaux,*
- *Affichage en mairie*
- *Affichage aux abords de la parcelle concernée par la création de cette aire d'accueil*
- *Sur le site internet de la mairie de St Rambert d'Albon*
- *Réunion publique*

- *Pour informer le Public*
- *Pour lui permettre de prendre connaissance de la proposition de mise en compatibilité du POS de la commune pour pouvoir créer une aire d'accueil des gens du voyage*
- *Pour qu'il puisse s'exprimer, suivant ses désirs, soit oralement, soit par écrit*
- *Et pour qu'il puisse présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques*

J'estime donc:

- D'une part, qu'un des objectifs essentiels a donc été satisfait par cette procédure, en permettant par l'information et la publicité apportées, une participation citoyenne sur ce projet.

- D'autre part, que la publicité de l'enquête a été faite très largement, bien au-delà des obligations légales

- Et qu'en aucune manière il ne peut être reproché à la municipalité de n'avoir pas suffisamment informé le public de l'existence de l'enquête.

4.8 - Visite du Site

Je me suis rendue sur le site projeté, quartier la Tulandière, avant ou après chaque permanence, afin de visualiser le site d'étude et d'évaluer le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage

4.9- Contacts avec M.ROUSSERIE Thierry, Conseiller Municipal en charge du dossier

J'ai pu, tout au long de cette enquête, et au cours de mes permanences en mairie, m'entretenir à plusieurs reprises avec M. ROUSSERIE pour me préciser certains détails nécessaires à la bonne compréhension du dossier et répondre à toutes mes demandes

Je tiens à le remercier pour sa disponibilité et sa réactivité

4.10 - Commentaires sur le déroulement de la période d'enquête publique :

4.10.1 - La visite du site m'a facilité l'étude du dossier

4.10.2 - Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été conformes à l'Arrêté Municipal n°069-2015 du 29 Mai 2015 délivré par Monsieur le Maire de la commune

4.10.3 - Le vendredi 17 Juillet 2015 et à 17 heures, après un mois d'enquête et 4 permanences tenues en Mairie de St Rambert d'Albon (Drôme) lieu d'implantation du projet de création d'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, j'ai signé et clos le registre d'enquête, qui comporte une seule observation.

Annexe n° 6

4.10.4 - A l'issue de la clôture de l'enquête publique, j'ai demandé à Monsieur Vincent BOURGET, Maire de la commune de St Rambert d'Albon de bien vouloir prendre connaissance du procès-verbal de synthèse des observations et de bien vouloir répondre aux observations formulées par le public et ceci dans le cadre d'un mémoire en réponse (Je n'avais quant à moi aucune question complémentaire à lui poser)

Annexe n° 7

4.10.5 - Par courrier daté du 8 Janvier 2015, le pétitionnaire m'a adressé son mémoire en réponse.

Annexe n° 8

4.10.6 Aucun incident n'a été signalé ni avant et ni pendant l'enquête publique qui s'est donc déroulée de manière satisfaisante

V - PRESENTATION DE LA COMMUNE

St Rambert d'Albon est située à l'extrémité nord du département de la Drôme, en région Rhône-Alpes.

Localisée au sein de la vallée du Rhône, Elle est implantée dans le secteur de la Drôme des Collines, espace typique intermédiaire entre les montagnes du Vercors et la plaine fluviale du Rhône.

Elle se situe sur un axe de communication important au niveau européen (voies ferrées, route nationale 7, autoroute A7, le fleuve Rhône). Ses habitants sont appelés Rambertois et Rambertoises.

L'autoroute A7 passe sur le territoire de la commune. Elle peut être empruntée à Chanas par la sortie 12. Cet axe, à 3 voies de circulation par sens, relie Lyon à Valence et à la Méditerranée. Une aire de services portant le nom de la commune, est accessible dans les deux sens.

La route nationale 7 contourne la commune en longeant l'autoroute, depuis 1985 (2×2 voies depuis 2007).

VI - LE PROJET DE CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

La loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 dite « Loi BESSON », relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un dispositif d'accueil des gens du voyage, formalisé par un schéma départemental piloté par l'Etat et le Conseil Général

La loi du 5 juillet 2000, dite BESSON II, fixe comme obligation pour toutes les communes de 5.000 habitants ou plus d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage.

St Rambert d'Albon bénéficie d'une dynamique territoriale importante et le palier des 5.000 habitants a été atteint dès 2008. On compte en 2012 plus de 6.000 habitants.

Cette dynamique démographique devrait se maintenir d'ici à 2030 et il importe donc à St Rambert d'Albon de se mettre en conformité avec la Loi Besson II dès aujourd'hui pour ne pas risquer d'accumuler du retard et ainsi satisfaire à l'accueil de la population dans son ensemble.

Observations du Commissaire Enquêteur

L'objectif de cette loi est d'établir un équilibre satisfaisant entre :

- D'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes

- Et d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Les Gens du Voyage

Des hommes, des femmes dont le mode de vie est l'itinérance et dont l'habitat traditionnel est constitué par une résidence mobile, désormais intégré dans les règles d'urbanisme.
Ce mode de vie est lié principalement à la culture, à l'activité professionnelle et recouvre des situations très diverses

Des êtres humains qui possèdent comme nous tous des droits fondamentaux universels et inaliénables quel que soit le droit en vigueur dans l'Etat où ils se trouvent , quelles que soient leurs coutumes liées à l'ethnie, à leur nationalité ou à leur religion.

Des populations qui doivent pouvoir vivre de façon décente durant leur séjour dans les villes qu'ils traversent et dans des conditions d'hygiène des plus correctes. Car l'hygiène est un enjeu de santé publique et l'accès à un environnement (eau, air, sol,) propre et sain est une condition première de développement durable.

Dans le cadre des nouvelles normes législatives mises en place entre 2000 et 2003 par l'Etat en matière de sécurité intérieure et d'accueil des populations semi-sédentaires et nomades, le département de la Drôme s'est doté d'un Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage (SADDV26)

Afin d'appliquer ce document mais également dans le but de répondre aux obligations législatives touchant les communes de plus de 5.000 habitant la ville de St Rambert d'Albon se voit préconiser la réalisation d'une aire d'accueil et la ville a décidé de retenir le site situé entre deux lieux dits « Port de Champagne » à l'Ouest et «Tulandière Sud » situé à l'Est de la ville pour accueillir le projet d'aire d'accueil

Une Aire d'Accueil *est un lieu de vie. Elle comporte un ensemble d'espaces collectifs et privatifs ainsi que des locaux aux fonctions variées : sanitaires, locaux techniques, locaux d'accueil.*

Le SDGdV26 demande la réalisation de 16 places/8 emplacements pour l'aire communale de St Rambert d'Albon et depuis 2013 la commune aurait dû se conformer aux obligations du schéma départemental.

C'est la raison pour laquelle la commune souhaite voir aboutir ce projet avec un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2015

A)- L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le site retenu pour la réalisation des 16 places/8 emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage est localisé au Sud-Ouest du territoire communal et à environ 3 kms du Sud du Centre-ville, pour une superficie suffisante d'environ 4.000 m².

Il se situe entre les lieux dits « Port de Champagne » à l'Ouest et « Tulandière Sud » à l'Est. On peut y accéder par la Route de la Tulandière Sud à l'Ouest, la RN7 à l'Est ou la RD 807 (Route de Marseille) et la Route de la station d'épuration au Sud. C'est actuellement une prairie entretenue.

La commune de St Rambert d'Albon est propriétaire des parcelles identifiées au cadastre sous les références suivantes : section A n° 1069 et 1070 et d'une surface de 3,9 ha soit 38.500 m² et le POS actuel ne recense pas d'emplacements réservés, d'espaces boisés classés ou de vestiges archéologiques sur les parcelles identifiées pour accueillir le projet.

Les parcelles d'emprise du projet, identifiées comme terrains n'étant pas à enjeux agricoles forts, ne sont concernées par un aucun aléa ou risque recensé dans la carte des aléas ou de prévention des risques de la commune. Le bâti environnant est peu dense.

Le terrain presque plat, gage d'un accès facile pour les véhicules tractant des caravanes, est délimité :

- Au Nord, par des champs cultivés
- A l'Est, par un talus arboré et plus loin des activités de commerces de matériaux de construction et de logistique au lieu-dit « La Maison Blanche »
- Au Sud, par le talus de la station d'épuration qui protège du vis-à-vis et des odeurs
- A l'Ouest, par une zone industrielle et des lotissements d'habitation, qui partage les nuisances éventuelles de la station d'épuration et la voie ferrée « Lyon –Marseille »

L'aménagement de l'Aire d'Accueil des gens du voyage s'effectuera sur une zone déjà urbanisée, à l'interface entre zone d'activités et habitations. L'accès aux services scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels et commerces présents sur le territoire communal est aisé depuis le site de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le terrain d'étude pour l'installation de l'AGdV bénéficie d'une desserte complète des réseaux de viabilisation.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Avant ou après chaque permanence, je me suis rendue sur les lieux pour me rendre compte par moi-même si la station d'épuration, assez proche quand même, serait susceptible de dégager des odeurs nauséabondes. Aucune odeur ne s'en est dégagée (le matin à 9 heures et à midi trente et l'après-midi à 14 heures et à 17 heures)

La station d'épuration se trouve à environ 10 mètres de la voie ferrée et l'emprise du terrain est située à au moins 80 mètres de la voie ferrée orientée sud-nord.

La présence de la station d'épuration ne semble donc pas « être lourdement incommodante » (termes repris dans le dossier), car des lotissements d'habitation s'y sont installés pendant ou après la création de la station d'épuration.

Il s'agit des lotissements « Port de Champagne n°1 et 2 » *qui se trouvent à l'Ouest de l'autre côté de la voie ferrée et du lotissement des « Chênes » au Nord du projet et à l'Est de la voie ferrée*

L'Aire d'accueil sera située quant à elle au nord de la station d'épuration. Les vents dominants du Nord n'auront aucune incidence.

Quant aux vents du midi, l'énorme merlon de terre de plus de 10 mètres de haut, devrait pouvoir faire office de rempart.

3) – JUSTIFICATIF DU CHOIX DU SITE D'ETUDE

La commune est déjà propriétaire des terrains du site d'étude et le budget de la commune n'est pas impacté par le coût d'achat du terrain

Le foncier est de qualité puisque les parcelles retenues pour accueillir le projet sont des prairies entretenues, retenues pour lesquelles il ne sera pas nécessaire d'entreprendre de lourds travaux de nettoyage

Les deux parcelles retenues se situent dans un terrain agricole et plat et ne sont pas identifiées comme des parcelles à fort potentiel agronomique.

C) – PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL

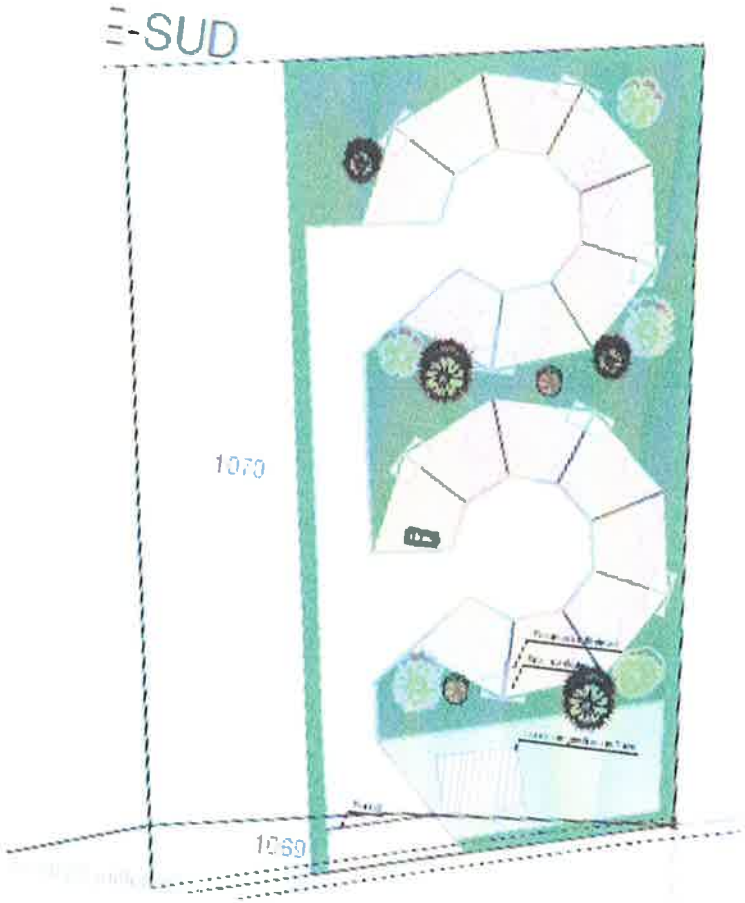

D) - L'OCCUPATION DU SITE

Cette aire d'accueil sera le lieu de vie des gens du voyage (AGdV) et doit intégrer le « mode d'habité spécifique aux familles nomades et notamment au fait qu'une partie de la vie des occupants de l'aire a lieu à l'extérieur.

Elle doit permettre d'organiser un espace de vie favorable à la vie familiale et collective dans les meilleures conditions possibles.

L'AGdV permettra la desserte de 16 places/8 emplacements via une voirie centrale de desserte, orientée Nord-Sud. Les aires seront implantées de part et d'autre de cette voirie. De cette façon, chaque place de stationnement de caravanes disposera d'un accès direct à la voirie sans manœuvre complexe.

Chacun des 8 emplacements sera équipé d'un double bloc sanitaire, soit un sanitaire par place équipé :

- d'un abri pour le stockage des poubelles, conforme aux prescriptions du Sirtcom (Syndicat Inter Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères qui assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

- de sanitaires (douche, toilette)

- et d'un local technique individuel pour les branchements en eau potable, basse tension et assainissement.

Le terrain d'étude du projet est déjà suffisamment équipé en réseau d'eau potable et en assainissement

Seule une extension du réseau concernant la basse tension et le réseau télécom est à prévoir. Ils sont déjà à proximité immédiate du projet car ils desservent déjà les lotissements, la zone d'activité alentours et la station d'épuration.

Un traitement séparatif des eaux usées et pluviales est à prévoir.

Un bureau d'accueil, permettant une mission de surveillance des installations et de sécurité publique sera aménagé au Sud, à l'entrée, en limite de projet à proximité de la plateforme d'entrée de l'Aire d'accueil

Une plateforme d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage reliera la route de la station d'épuration à la voirie de desserte interne à l'AGdV. Cette plateforme permettra à la fois l'accès et la manœuvre des véhicules des itinérants

Une clôture rigide de couleur verte et d'une hauteur de 1,80 m ceinturera l'Aire d'accueil, avec un portail coulissant. Cette clôture sera doublée d'une haie vive composée d'essences locales variées.

Les constructions nécessaires au fonctionnement et à la gestion de l'AGdV veilleront à s'intégrer au mieux dans l'environnement existant.

Les matériaux de constructions, coloris d'enduit, de façade, de toitures ainsi que les volumes des constructions seront étudiés pour assurer une intégration architecturale et paysagères optimales (forme de construction simples, sans décroché ni volume important, couleur d'enduit de façades dans les teintes naturelles (beige, ton pierre etc...)

L'accès aux services scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels et commerçants présents sur le territoire communal est aisé depuis le site de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le choix du mode de gestion de l'AGdV de la commune de St Rambert d'Albon sera défini suite à des retours d'expériences d'autres fonctionnements des aires d'accueil des gens du voyage alentours ;

D) - LE FINANCEMENT

L'obligation faite aux communes de mettre en place ces équipements s'accompagne d'une aide financière de l'Etat, qui subventionne les investissements à hauteur de 70 % et apporte une aide à la gestion des aires d'accueil.

Observations du Commissaire Enquêteur

Selon les premiers calculs, 250.000 euros de dépenses seront engagés. 80.000 euros à la charge de la commune et 170.000 euros seront subventionnés par l'Etat (D.L. du 11/7/2015)

La commune aura donc à sa charge un coût financier important qui grèvera sans aucun doute et de façon conséquente son budget annuel

E) - LES IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET sur l'ENVIRONNEMENT

Le nouveau projet de règlement pour la **création de la zone Uv** rendant possible l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage (AGdV) est présenté dans le dossier « Présentation du projet » pages 53 à 57 (il n'est pas nécessaire de le recopier)

1° - Impacts sur les zones naturelles sensibles, je cite :

« Ces parcelles sont hors des zones relevant de la protection ou de la sauvegarde des espèces faunistiques ou floristiques. Aucun espace protégé ne couvre ces terrains

Elles sont hors périmètre de captage, hors zone Natura 2000, hors zone ZNIEFF de type 1 et 2 et hors zone de protection spéciale « Oiseaux »

2° - Impacts sur les risques naturels et technologiques, je cite :

« Les terrains choisis pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage se situent à proximité de zones inondables et submersibles.

Il convient donc d'être le plus vigilant possible à ce que les constructions ou aménagements qui pourront éventuellement être autorisés soient compatibles avec les impératifs de la protection des personnes des écoulements d'eaux »

Observations du Commissaire Enquêteur

La zone dite « à Risque fort » où est localisé le Rhône, se trouve bien à l'Ouest de la commune mais à environ 420 m à vol d'oiseau du projet d'implantation de l'Aire d'Accueil.

Annexe n° 9

Et la zone dite « à Risque moyen » où se trouvent les deux ruisseaux «L'Oron et les Collières » est située au Nord de la commune.

Je crois comprendre, en ce qui me concerne, que s'il y avait une inondation du Rhône, les lotissements « Port de Champagne 1 et 2 seraient les premiers touchés puisqu'ils se trouvent les plus proches.

La voie ferrée se trouve quant à elle surélevée et le terrain prévu pour l'aire d'accueil me semble être, hors zone inondable ((Voir page 59 de la déclaration de projet, la carte du Plan de Prévention du Risque Inondation en vigueur – source : Direction Départementale des Territoires de la Drôme).

3° - Impacts sur l'agriculture, je cite :

« Ces terrains sont actuelles des champs non irrigués et ne sont pas identifiés comme étant des parcelles à fort enjeux agronomiques à protéger. Ils ne sont pas non plus recensés par la Chambre d'Agriculture comme terrains à protéger de l'urbanisation ».

4° - le Plan d'exposition au Bruit, je cite :

« L'ensemble du centre-ville de St Rambert d'Albon est exposé au bruit de la voie ferrée Lyon- Marseille »

Observations du Commissaire Enquêteur

Comme l'ensemble des lotissements «Port de Champagne» n° 1 et 2 situés pratiquement en face du projet et de l'autre côté de la voie ferrée et le lotissement « des Chênes, bien plus proche de la voie ferrée et au nord du projet, l'aire d'accueil se trouvera également exposée aux bruits de la voie ferrée.

VII - LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.O.S.

Pour réaliser l'aire d'accueil des gens du voyage et pour pouvoir les accueillir une mise en adéquation du Plan d'Occupation des Sols de la commune de St Rambert d'Albon est nécessaire.

Le POS faisant usage à ce jour est issu de la 2ème modification du Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme à compter du 1er avril 2001.

La révision du POS a été approuvée le 26 Juillet 2001 et mis à jour le 15 avril 2003.Depuis le POS a connu une première modification du 22 décembre 2004 puis une seconde le 31 mai 2006.

La mise en place des 16 places de l'aire d'accueil se ferait sur les parcelles cadastrées section A n° 1069 et 1070 et la zone du site d'étude est aujourd'hui classée en zone « NAi » ce qui implique que cette zone est « constructible » après modification du POS.

Observations du Commissaire Enquêteur

*La mise en compatibilité (**MEC**) de l'actuel Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de St Rambert d'Albon s'inscrit dans la logique initialement engagée par le POS, celle de pouvoir urbaniser ces terrains.*

Elle conforte ainsi le choix du site retenu pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage puisque l'actuel zonage permet « une urbanisation future »

Cette ouverture à l'urbanisation répond aux objectifs d'intérêt général et aux obligations fixées par la Loi Besson II de création d'aire d'accueil des gens du voyage pour les communes de plus de 5.000 habitants dont Saint Rambert D'Albon.

Extrait du Plan de zonage du POS

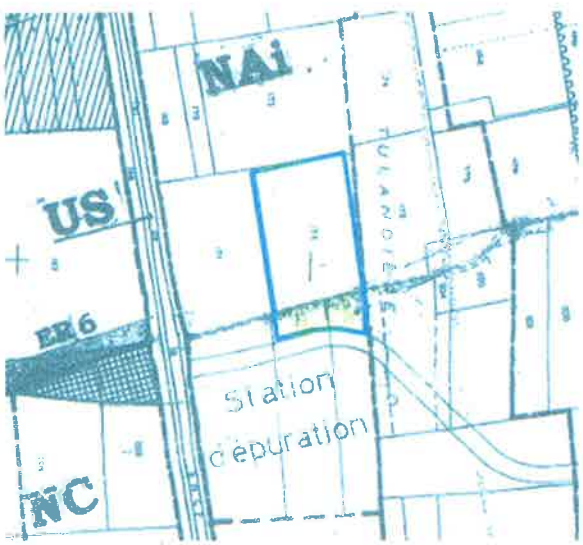

Projet du nouveau Plan de zonage du POS

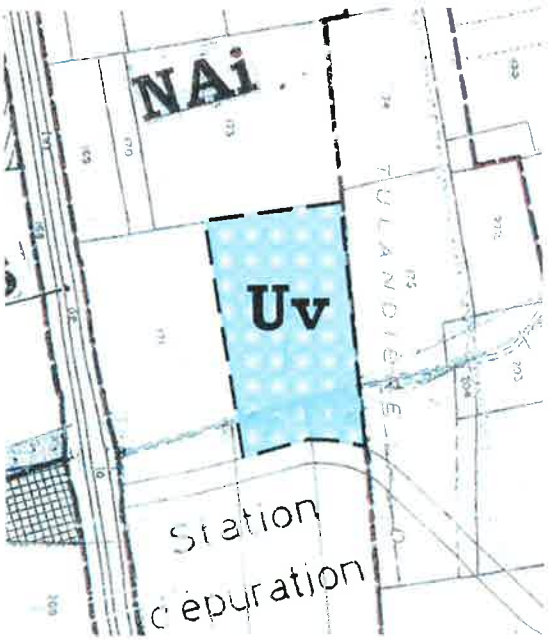

VIII - LE DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET

L'élaboration et le contenu du dossier relèvent du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de déclaration de projet est présenté, dans un premier temps, à l'examen des personnes publiques et dans un second temps, il est soumis à l'enquête publique

- Responsable du projet : Monsieur le Maire de la commune de St Rambert d'Albon (26)

- Maître d'ouvrage du projet : Cabinet ARPENTEURS de VIENNE (38)

Observations du Commissaire Enquêteur

' a déclaration de projet, véritable réponse à un souci de démocratie et de transparence, permet aux responsables de projets publics susceptibles d'affecter l'environnement d'en affirmer solennellement ***l'intérêt général,*** *par des décisions clairement identifiées*

Cette déclaration de projet a pour objet finalité ***la mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur, à savoir le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de St Rambert d'Albon en vigueur, pour la création d'une Aire d'Accueil des gens du voyage (AGdV)***

A) Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

1. L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 fixant les modalités de la concertation préalable à l'approbation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du POS

2. La notice de présentation du projet

3. L'extrait cadastral du POS délimitant les parcelles NAi n°1069 et 1070

4. Le règlement de la zone NAi du POS de la commune

5. Une fiche d'examen au cas par cas envoyée à la DREAL Rhône-Alpes (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

6. La réponse de la DREAL

7. Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 16 avril 2015 (avec les personnes publiques associées

8. L'avis de Monsieur le Préfet

9. L'avis du Centre Régional de la propriété forestière Rhône-Alpes

10 L'avis du SCOT « Rives du Rhône »

11 L'avis de la CCI « Chambre de Commerce et d'Industrie » de la Drôme

12 L'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

13 L'avis de l'INAO «Institut National de l'Origine et de la Qualité »

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Dans son ensemble, le dossier, conforme aux prescriptions du code de l'urbanisme, semble convenablement étoffé

Il comporte, entre autres, une carte d'accueil des gens du voyage de la Drôme (Schéma départemental 2013-2018) de nombreux extraits de cartes IGN identifiant le terrain d'étude, des extraits du plan de zonage et des photos aériennes, une carte de l'emprise du réseau Natura 2000 et de nombreux exemples de plan de composition d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Toutes les pièces du dossier m'ont semblé suffisamment claires pour avoir une bonne vision du projet de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage emportant la mise en compatibilité du POS de la commune.

Les glossaires et les nombreuses explications et rappels le rend parfaitement compréhensif.

B) L'ECHANGE AVEC LE PUBLIC

Les nombreuses obligations de Monsieur le Maire de la commune l'ont empêché de prévoir pendant l'élaboration du projet une réunion publique pourtant prévue le 10 décembre 2014 lors des délibérations du Conseil Municipal sur le projet de Création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, je cite :

« ..... Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de la concertation préalable à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS, à ouvrir sans délai, c'est-à-dire dès la délibération rendue exécutoire et jusqu'à l'ouverture publique, de la manière suivante :

- **échanger avec le public :** Recueillir les observations du public pendant l'élaboration du projet de mise en compatibilité du POS par la mise à disposition en Mairie d'un cahier et lors d'une réunion publique. »

Annexe n° 10

Cependant, soit à peine un mois après, au cours des vœux de Monsieur le Maire qui a eu lieu le 20 Janvier 2015 et repris par la presse locale « le Dauphiné Libéré » en date du 22 janvier 2015, celui-ci a tenu à informer ses administrés de cette mise en compatibilité nécessaire pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, je cite un extrait de la presse :

« Vincent BOURGET, a présenté ses premiers vœux en tant que Maire, devant une assemblée fournie, devant laquelle il a évoqué ses aspirations 2015 en présence du Conseiller régional Aurélien FERLAY, du Vice-, Pierre JOUVET accompagné Président du Conseil Général, Alain GENTHON, du Président de la Communauté de Communes Porte Drome-Ardèche de ses vice-présidents, des représentant de la gendarmerie et du centre d'incendie et de secours.

.....Et entre autres le nouveau découpage des cantons de la Drôme, la création d'un comité consultatif extra-municipal Environnement, les festivités, **les gens du voyage (bientôt une aire en contrebas des établissements Bert)** le handicap et l'accessibilité à tous les bâtiments communaux ont été aussi évoqués..... » .

Annexe n° 11

A ma demande, une réunion publique a néanmoins été programmée le 2 juillet 2015 au cours de laquelle Monsieur le Maire a exposé les grandes lignes du projet et a présenté un diaporama.

Une annonce avait été faite préalablement à cette réunion, sur le panneau lumineux de la commune situé à proximité de la mairie sur la route traversant St Rambert « Route de Marseille » et reprise par le Dauphine Libéré en date du 1er Juillet 2015

Annexe n° 12

Un compte rendu de cette réunion a été inserré dans le Dauphiné Libéré en date du 11 juillet 2015

Annexe n° 13

VIII - L'ECHANGE AVEC LE PUBLIC et LA REUNION PUBLIQUE

Il n'y a pas eu de concertation préalable avec le public au lendemain des délibérations municipales en date du 18/12/2014, par le biais d'une réunion publique programmée pendant l'élaboration du projet de mise en compatibilité du POS ni de mise à disposition en mairie d'un cahier pour recevoir les observations de la population

Voir Annexe n° 10

Observations du Commissaire Enquêteur

Cependant, avant l'enquête publique :

Les Rambertois et les Rambertoises ont, malgré tout, été informés du projet de création d'une Aire d'Accueil pour les gens du voyage, à plusieurs reprises

* Vœux du Maire en date du 20 Janvier 2015

* Compte rendu des vœux du Maire la Presse locale dès le surlendemain en date du 22/01/2015

Voir Annexe n° 11

*.Bulletin municipal n° 93 d'Avril – Mai et Juin 2015

Annexes n° 14

8. Le vendredi 17 Juillet 2015 et 17 H j'ai signé et clos le registre d'enquête publique qui ne comporte qu'une **observation**

1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE

St Rambert d'Albon est située à l'extrémité nord du département de la Drôme, en région Rhône-Alpes.

Localisée au sein de la vallée du Rhône, Elle est implantée dans le secteur de la Drôme des Collines, espace typique intermédiaire entre les montagnes du Vercors et la plaine fluviale du Rhône. Elle se situe sur un axe de communication important au niveau européen (voies ferrées, route nationale 7, autoroute A7, le fleuve Rhône). Ses habitants sont appelés Rambertois et Rambertoises.

L'autoroute A7 passe sur le territoire de la commune. Elle peut être empruntée à Chanas par la sortie 12. Cet axe, à 3 voies de circulation par sens, relie Lyon à Valence et à la Méditerranée. Une aire de services portant le nom de la commune, est accessible dans les deux sens.

La route nationale 7 contourne la commune en longeant l'autoroute, depuis 1985 (2×2 voies depuis 2007).

II - LE PROJET DE CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 dite « Loi BESSON », relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un dispositif d'accueil des gens du voyage, formalisé par un schéma départemental piloté par l'Etat et le Conseil Général

Commentaires du Commissaire Enquêteur (suite)

Puis au cours de l'enquête publique

*Information d'une réunion publique concernant ce projet sur le panneau lumineux de la commune en date du 24 Juin 2015

*Annonce dans la Presse locale, en date du 1/7/2015, d'une réunion d'information prévue le 2 juillet 2015 le 1er Juillet 2015

Voir Annexe n° 12

Réunion publique en date du 2/7/2015 avec mise à disposition du registre d'enquête publique

Compte rendu dans la Presse locale de cette réunion en date du.11/07/2015

Voir Annexe n° 13

Le Public a donc eu la possibilité de se rendre en Mairie jusqu'à la fin de l'enquête publique soit encore pendant plus de 15 Jours pour prendre connaissance du dossier et d'apposer ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet

Les Rambertois et Rambertoises ont également eu la possibilité de se rendre aux deux dernières permanences du Commissaire Enquêteur des 8 et 17 juillet 2015 pour s'entretenir avec lui

C) - L'Avis de l'Autorité Environnementale

Une fiche d'examen au cas par cas a été adressée à l'Autorité Environnementale pour valider la nécessité ou non d'une évaluation environnementale.

La fich d'examen au cas par cas précise que la création de l'AGdV n'a pas d'incidence directe sur les milieux naturels et la biodiversité présents à proximité des terrains d'assiette du projet

Ni le site Natura 2000 de la commune ni les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type I et de type II de la commune ne seront impactés par ce projet.

Annexe n° 15.

L'Autorité Environnementale (décision en date du 18/05/2015) décide que sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la procédure de déclaration de projet entrainant mise en compatibilité du POS de la commune de St Rambert d'Albon (26) objet de la demande n° F08215U0199) **n'est pas soumise à évaluation environnementale**

Annexe n° 16

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Depuis les années 1990, la préoccupation des citoyens et des politiques en matière d'environnement est de plus en plus présente et c'est ainsi qu'est apparue la notion de développement durable « Subvenir aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Une fiche d'examen a donc été envoyée à l'Autorité Environnementale pour définir si une évaluation environnementale était nécessaire pour ce projet

D) L'EXAMEN DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Selon les dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune de St Rambert d'Albon a approuvé la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du POS en date du 10 décembre 2014

Ce projet a donc été communiqué pour avis **aux personnes publiques associées suivantes et ce,** conformément à la réglementation

Une réunion d'examen conjoint a eu lieu en date du 16 avril 2015 au cours de laquelle les personnes présentes ont émis un avis favorable

Annexe n° 17

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Les avis des personnes publiques associées (P.P.A) sont réputés comme ayant donné un Avis Favorable, bien que n'ayant pas répondu trois mois après dans le courrier envoyé par la Mairie

1° - Monsieur le Préfet de la Drôme a fait part de son avis très favorable à ce projet d'intérêt général qui s'inscrit parfaitement dans le cadre du nouveau schéma départemental d'aires d'accueil pour les gens du voyage de la Drôme 2013-2018 **dont il constitue un élément important** (Courrier du 6 Mai 2015)

Annexe n° 18

Observations du Commissaire Enquêteur

Dans son courrier Monsieur le Préfet de la Drôme attire l'attention de M. Le Maire de la commune qu'une erreur matérielle dans le contenu du dossier devra être rectifiée, à savoir l'indication du nouveau zonage UV au POS en remplacement du zonage Nal (page 52). De même la rédaction de l'article 6 sur le recul par rapport aux voies et emprises publiques supprimera la référence à la limite séparative gérée par l'article 7.

Si l'erreur matérielle sur l'indication du nouveau zonage Uv a bien été rectifiée avant la mise à l'enquête publique du dossier de mise en compatibilité du POS, la rédaction de l'article 6 n'a pas supprimé la référence à la limite séparative gérée par l'article 7.

J'attire donc l'attention de Monsieur le Maire sur ce point afin que cette demande soit prise en compte dès la fin de l'enquête publique

2° - **L'INAO (**Institut National de l'Origine et de la Qualité) en date du 16 Avril 2015, précise que l'étude attentive du dossier ne mène à aucune observation particulière de sa part considérant que le projet ne remet pas en cause le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et qu'il n'y a, à priori pas modification ni de l'espace agricole, ni des espaces boisés classés, ni des zones naturelles.

Elle informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP « Appellations d'Origine protégées » et les IGP concernées « Indications géographiques protégées » concernées sur la commune (Courrier du 10 avril 2015)

Annexe n° 19

3° - Le Scot « Rives du Rhône » (Schéma de cohérence Territoriale) en date du 24 Avril 2015, informe galement que ce projet n'appelle pas de remarque particulière de la part du syndicat mixte.

IX– LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Une seule observation en date du 9 Juillet 2015 émanant de l'ASER « Association de Sauvegarde de l'Environnement Rambertois » domiciliée à St Rambert d'Albon a été inscrite sur le registre d'enquête, je cite :
« L'ASER **approuve** que soit mis à profit le boisement prévu à l'article Uv 13 afin de l'harmoniser avec l'existant de la zone ND à proximité.

L'ASER **souhaite que la zone Uv soit délimitée par une butte ou un fossé afin d'éviter toute extension sauvage sur les terrains contigus.**»

Voir Annexe n° 6

Observations du Commissaire Enquêteur

Le souhait de cette association n'appelle pas d'observation particulière de ma part et il appartiendra au Conseil Municipal de la commune d'entériner ou non cette demande.

Cette aspiration ne me semble pas être non plus de nature à remettre en cause le projet de compatibilité du POS de la commune en vue de créer une aire d'accueil pour les gens du voyage

Force est de constater que le Public s'est peu manifesté (1 seule observation relevée sur le registre d'enquête).

On peut se demander si cela est dû à un manque d'intérêt pour le dossier mis à l'enquête publique ou à un accord de principe au projet porté par la Municipalité.

La réunion publique en cours d'enquête pilotée par M. le Maire a permis aux participants de lui poser plusieurs questions et aucun opposant au projet ne s'est manifesté.

Je pencherai donc sur un accord de principe de la population rambertoise sur ce projet de création d'une aire d'accueil et sur la mise en compatibilité du POS qui en découle.

Valence, le 27 juillet 2015

Le Commissaire Enquêteur :

Mme GLAIZAL Christiane

Commune de SAINT RAMBERT D'ALBON (Drôme)

-- oo0oo –

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage

du Jeudi 16 Juin au Vendredi 17 Juillet inclus

-- oo0oo –

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

-- oo0oo --

Copie à :

1 - Monsieur le Président du T.A. de GRENOBLE
2 - Monsieur Le Maire de St Rambert d'Albon
3 - Archives Commissaire Enquêteur

Valence, le 27 Juillet 2015.
Le Commissaire Enquêteur :

Mme GLAIZAL Christiane

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il convient de souligner que le rôle du commissaire-enquêteur n'est pas un rôle d'expert et qu'il se doit de laisser aux services de l'Etat de poursuivre l'instruction technique du dossier, après l'enquête publique.

Cependant, il doit :

1 - Analyser le projet

2 - Examiner les observations éventuelles du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage

3- et compte tenu de toutes ces données, après clôture de l'enquête publique, établir un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigner dans un document séparé ses conclusions motivées en pesant les avantages et les inconvénients du projet.

RAPPEL DES FAITS :

1. Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de St Rambert d'Albon arrête le projet de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, emportant mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols et les prescriptions définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

2. Par délibération en date du 29 Mai 2015, la ville de St Rambert d'Albon (26) a prescrit l'enquête publique relative à l'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS)

3. Ainsi que mentionné dans le rapport ci-joint, la présente enquête publique concernant le projet de mise en compatibilité du POS pour la création d'une aire d'accueil (16 places/8 emplacements)) pour les gens du voyage) s'est déroulée en mairie de St Rambert d'Albon du 16 juin au 17 juillet 2015 inclus

4. Elle s'est déroulée pendant une durée de 30 jours soit du jeudi 18 juin au vendredi 17 juillet 2015 inclus

5. Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public, dans les locaux de la Mairie et aux heures d'ouverture de celle-ci, pendant toute la durée de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par mes soins

6. Le Public a pu ainsi prendre connaissance de ce dossier et inscrire toute observation jugée utile à l'enquête aux jours et heure d'ouverture de la mairie.

7. Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été conformes à l'Arrêté Municipal d'enquête n° 069-2015 du 29 Mai 2015 délivré par M. BOURGET Vincent, Maire de la commune de St Rambert d'Albon

8. Le vendredi 17 Juillet 2015 et 17 H j'ai signé et clos le registre d'enquête publique qui ne comporte qu'une **observation**

1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE

St Rambert d'Albon est située à l'extrémité nord du département de la Drôme, en région Rhône-Alpes.

Localisée au sein de la vallée du Rhône, Elle est implantée dans le secteur de la Drôme des Collines, espace typique intermédiaire entre les montagnes du Vercors et la plaine fluviale du Rhône. Elle se situe sur un axe de communication important au niveau européen (voies ferrées, route nationale 7, autoroute A7, le fleuve Rhône). Ses habitants sont appelés Rambertois et Rambertoises.

L'autoroute A7 passe sur le territoire de la commune. Elle peut être empruntée à Chanas par la sortie 12. Cet axe, à 3 voies de circulation par sens, relie Lyon à Valence et à la Méditerranée. Une aire de services portant le nom de la commune, est accessible dans les deux sens.

La route nationale 7 contourne la commune en longeant l'autoroute, depuis 1985 (2×2 voies depuis 2007).

II - LE PROJET DE CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 dite « Loi BESSON », relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un dispositif d'accueil des gens du voyage, formalisé par un schéma départemental piloté par l'Etat et le Conseil Général

La loi dite BESSON II du 5 juillet 2000 fixe comme obligation pour toutes les communes de 5.000 habitants ou plus d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage.

St Rambert d'Albon bénéficie d'une dynamique territoriale importante et le palier des 5.000 habitants a été atteint dès 2008. On compte en 2012 plus de 6.000 habitants.

Cette dynamique démographique devrait se maintenir d'ici à 2030 et il importe donc à St Rambert d'Albon de se mettre en conformité avec la Loi Besson II dès aujourd'hui pour ne pas risquer d'accumuler du retard et ainsi satisfaire à l'accueil de la population dans son ensemble.

Le SDGdV26 demande la réalisation de 16 places/8 emplacements pour l'aire communale de St Rambert d'Albon et depuis 2013 la commune aurait dû se conformer aux obligations du schéma départemental.

C'est la raison pour laquelle la commune souhaite voir aboutir ce projet avec un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2015

Projet d'Aménagement de l'Aire d'Accueil

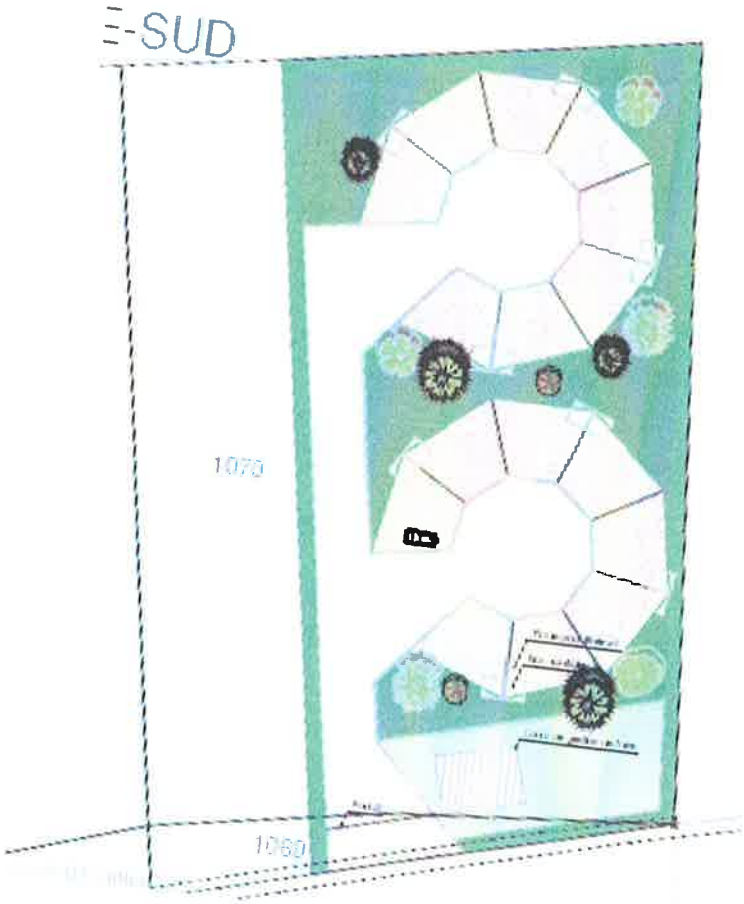

III - LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.O.S.

Pour réaliser l'aire d'accueil des gens du voyage et pour pouvoir les accueillir une mise en adéquation du Plan d'Occupation des Sols de la commune de St Rambert d'Albon est nécessaire.

Le POS faisant usage à ce jour est issu de la 2ème modification du Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme à compter du 1er avril 2001.

La révision du POS a été approuvée le 26 Juillet 2001 et mis à jour le 15 avril 2003.

Depuis le POS a connu une première modification du 22 décembre 2004 puis une seconde le 31 mai 2006.

La mise en place des 16 places de l'aire d'accueil se ferait sur les parcelles cadastrées section A n° 1069 et 1070 et la zone du site d'étude est aujourd'hui classée en zone « NAi » ce qui implique que cette zone est « constructible » après modification du POS.

Extrait du Plan de zonage du POS

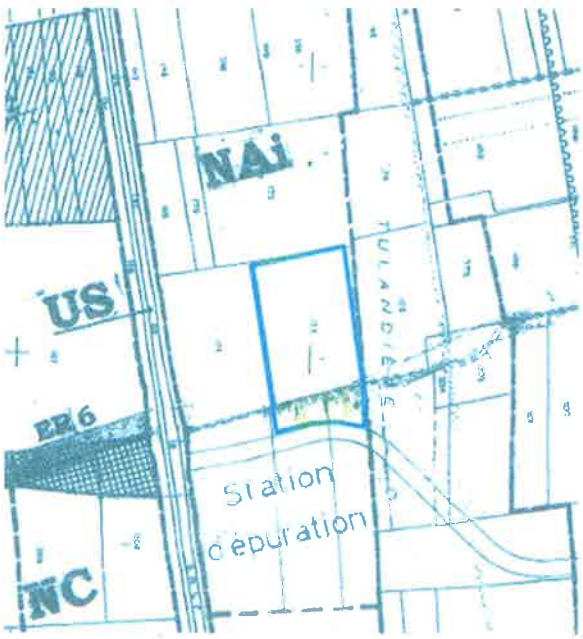

Projet du nouveau Plan de zonage du POS

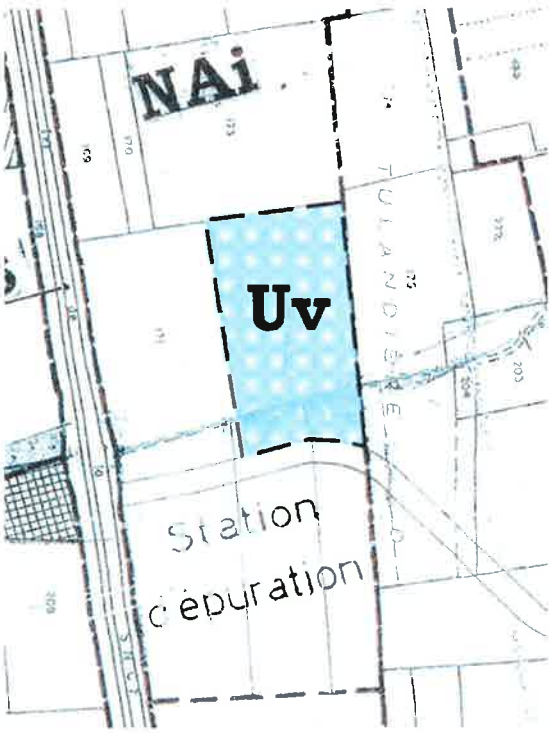

IV - LES AVIS DES PERSONNES ASSOCIEES

- ✓ Une réunion d'examen conjoint a eu lieu en date du 16 Avril 2015 au cours de laquelle les personnes présentes **ont émis un avis favorable**

- ✓ L'avis des personnes publiques associées PPA, absentes au cours de la réunion du 16 Avril 2015, sont réputés **comme ayant donné un avis favorable**, bien que n'ayant pas répondu, soit trois mois après le courrier de convocation envoyé par la mairie daté du 17 Mars 2015

- ✓ **Monsieur le Préfet de la Drôme a fait part de son avis très favorable** à ce projet d'intérêt général qui s'inscrit parfaitement dans le cadre du nouveau schéma départemental d'aires d'accueil pour les gens du voyage de la Drôme 2013-2018 **dont il constitue un élément important** (Courrier du 6 Mai 2015)

- ✓ **L'INAO (**Institut National de l'Origine et de la Qualité) en date du 16 Avril, précise que l'étude attentive du dossier ne mène à aucune observation particulière de sa part considérant que le projet ne remet pas en cause le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et qu'il n'y a, à priori pas modification ni de l'espace agricole, ni des espaces boisés classés, ni des zones naturelles.

  Elle informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP « Appellations d'Origine protégées » et les IGP concernées « Indications géographiques protégées » concernées sur la commune (Courrier du 10 avril 2015)

- ✓ **Le Scot « Rives du Rhône »** (Schéma de cohérence Territoriale) en date du 24 Avril 2015, informe également que ce projet n'appelle pas de remarque particulière de la part du syndicat mixte.

V - L'ECHANGE AVEC LE PUBLIC et LA REUNION PUBLIQUE

Il n'y a pas eu de concertation préalable avec le public **au lendemain des délibérations municipales en date du 18/12/2014**, par le biais d'une réunion publique programmée pendant l'élaboration du projet de mise en compatibilité du POS **ni de mise à disposition en mairie d'un cahier pour recevoir les observations de la population**

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Cependant, avant l'enquête publique :

Les Rambertois et les Rambertoises ont, malgré tout, été informés du projet de création d'une Aire d'Accueil pour les gens du voyage, à plusieurs reprises :

** Vœux du Maire en date du 20 Janvier 2015*

**Compte rendu des vœux du Maire la Presse locale dès le surlendemain en date du 22/01/2015*

**.Bulletin municipal n° 93 d'Avril – Mai et Juin 2015*

Puis au cours de l'enquête publique

** Information d'une réunion publique concernant ce projet sur le panneau lumineux de la commune en date du 24 Juin 2015*

**Annonce dans la Presse locale, en date du 1/7/2015, d'une réunion d'information prévue le 2 juillet 2015 le 1er Juillet 2015*

**Réunion publique en date du 2/7/2015 avec mise à disposition du registre d'enquête publique*

** Compte rendu dans la Presse locale de cette réunion en date du.11/07/2015.*

Le Public a donc eu la possibilité de se rendre en Mairie jusqu'à la fin de l'enquête publique soit encore pendant plus de 15 Jours pour prendre connaissance du dossier et d'apposer ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet

Les Rambertois et Rambertoises ont également eu la possibilité de se rendre aux deux dernières permanences du Commissaire Enquêteur des 8 et 17 juin 2015 pour s'entretenir avec lui

VI – LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Une seule observation en date du 9 Juillet 2015 émanant de l'ASER « Association de Sauvegarde de l'Environnement Rambertois » domiciliée à St Rambert d'Albon a été inscrite sur le registre d'enquête, je cite :
« L'ASER **approuve** que soit mis à profit le boisement prévu à l'article Uv 13 afin de l'harmoniser avec l'existant de la zone ND à proximité.

L'ASER **souhaite que la zone Uv soit délimitée par une butte ou un fossé afin d'éviter toute extension sauvage sur les terrains contigus.**»

Observations du Commissaire Enquêteur

Le souhait de cette association n'appelle pas d'observation particulière de ma part et il appartiendra au Conseil Municipal de la commune d'entériner ou non cette demande.

Cette aspiration ne me semble pas être non plus de nature à remettre en cause le projet de compatibilité du POS de la commune en vue de créer une aire d'accueil pour les gens du voyage

APRES AVOIR :

1. Conduit l'enquête publique conjointe, conformément à l'arrêté municipal du 29 Mai 2015

2. Etudié le dossier présenté à l'enquête publique concernant la déclaration de projet pour la création d'une Aire d'Accueil pour les Gens du Voyage emportant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de St Rambert d'Albon pour en saisir les implications théoriques et pratiques

3. Assuré les permanences prévues afin de recevoir le public

4. Visité à plusieurs reprises le site retenu pour la réalisation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage (16 places/8 emplacements)

5. Pris en compte les observations et avis des services de l'Etat et des Personnes Associées

6. M'être entretenue tout au long de l'enquête publique avec le représentant de la commune, en charge du dossier

CONSTATANT

I - Que la concertation qui permet d'informer et d'associer la population en amont des décisions qui concernent leur cadre de vie a bien eu lieu suivant les modalités réglementaires

- ✓ Affichage sous la forme réglementaire,
  - sur le panneau extérieur de la mairie et selon les dispositions de l'article 9 de l'arrêté municipal du 29 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
  - Aux abords du site prévu pour la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage

- ✓ Journaux locaux (Dauphiné Libéré et l'Impartial des 3 juin et 19 juin 2015)
- ✓ Vœux de M. Le Maire en date du 20/01/2015 repris dans un article de presse du D.L. en date du 22/01/2015
- ✓ Bulletin municipal du commun n° 93 (2ème trimestre 2015)
- ✓ Site internet de la commune

II. Que cette concertation a été correctement et suffisamment réalisée pendant toute la durée de l'enquête publique, par la mise à disposition en mairie, pendant ses heures d'ouverture, du dossier d'enquête et d'un registre d'enquête sur lequel j'ai pu relever une observation et par le biais également de mes permanences,

III. Qu'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a donc été satisfait, en offrant, par la publicité et par l'information apportée, la possibilité d'une expression citoyenne sur ce projet

IV. Que le dossier d'enquête a permis d'offrir une vision globale du projet de mise en compatibilité du POS de la commune pour la création d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyages

V. Que les informations fournies, dans le cadre du dossier d'enquête, ont été de nature à permettre à un public, même non averti, d'être convenablement renseigné **sur le projet de mise en compatibilité du POS** (Zone Uv au lieu de zone Nai) pour qu'il puisse faire part de ses observations en toute connaissance de cause

En conclusion de cette enquête, sont résumés, ci-dessous, les principaux aspects de la proposition de mise en compatibilité du POS **pouvant justifier mon avis.**

EN DEPIT DES POINTS FAIBLES SUIVANTS

1. **L'échange** avec le public, pendant l'élaboration du projet de mise en compatibilité du POS par la mise à disposition en Mairie d'un cahier et lors d'une réunion publique (toujours avant l'enquête publique) **n'ont pas eu lieu** (article L 300-2 du Code de l'Urbanisme)

2. **La rectification de la rédaction de l'article 6** du nouveau projet du règlement de la zone, à la demande de Monsieur le Préfet en date du 6 Mai 2015 **n'a pas été faite** avant l'enquête publique *(Il conviendra de prendre en compte sa remarque lors de la rédaction finale du nouveau règlement du POS)*

MAIS CONSIDERANT LES POINTS FORTS SUIVANTS :

1. Que la loi n° 90-449 du 31/05/201990 dite « Loi Besson » prévoit la mise en œuvre dans chaque département, d'un dispositif d'accueil des gens du voyage, formalisé par un schéma départemental piloté conjointement par l'Etat et le Conseil Général

2. Que la Loi n° 2000-614 du 5/7/2015 dite « Besson II » relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est venue renforcer la mise en place du précédent dispositif notamment en matière d'obligation des communes.

3. Que le schéma départemental définit les types d'aménagements imposés aux Collectivités avec notamment l'obligation de créer dans chaque département une aire de grand passage et dans les communes de plus de 5.000 habitants, la réalisation ou la réhabilitation –mise aux normes) d'aires d'accueil

4. Qu'à ce jour, la commune comporte 6.135 habitants (chiffre énoncé par le Maire lors de ses vœux 2015) et que ce projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage est d'**intérêt général** pour la commune de St Rambert d'Albon (26)

5. Que depuis 2013, la commune de St Rambert d'Albon aurait dû se conformer aux obligations du schéma départemental de la Drôme et conférer une meilleure répartition des aires d'accueil des gens du voyage à l'échelle du département drômois.

6. Que ce projet est conforme aux dispositions du schéma départemental de la Drôme relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2013-2018 validé par arrêté préfectoral en date du 5/9/2013, **qui prévoit l'obligation pour la commune de créer une aire d'accueil d'au moins 16 places**

7. Que le site retenu se situe dans le quartier Tulandière Sud des parcelles communales actuellement classés en zone NAi du POS et que la déclaration de projet vise à classer les terrains concernés en zone Uv **afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général**

8. Que la demande de mise en compatibilité du POS de la commune est rendue nécessaire permettant de convertir une zone naturelle équipée destinée à l'urbanisation future (NAi) en zone urbanisée (Uv)

9. Que le projet n'a apparemment pas d'impacts sur l'environnement, puisque l'Autorité Administrative a pris la décision de ne pas soumettre le dit projet à évaluation environnementale, ceci au regard des éléments fournis par la commune (Décision n°08215U0199 de cette même Autorité en date du 18 Mai 2015,

10. Que les aménagements visés ne sont pas de nature susceptible à affecter de manière significative un site Natura 2000

11. Que le site choisi me semble judicieux puisqu'il se trouve à proximité immédiate de la commune (à 3 kms du centre ville) et d'une superficie suffisante d'environ 4.000 m²

12. Que la seule observation relevée dans le registre d'enquête n'est pas de nature à remettre en cause le projet de compatibilité du POS pour la création de cette aire d'accueil

13. Que, malgré l'absence d'une concertation préalable avec le public au lendemain des délibérations municipales en date du 18/12/2014, celui –ci a malgré tout été informé du projet de création d'une Aire d'Accueil pour les gens du voyage et ceci à plusieurs reprises :

Telle est l'analyse personnelle que le Commissaire Enquêteur a pu se faire au sujet de cette demande de mise en compatibilité du POS de la commune afin de pouvoir créer une aire d'accueil pour les gens du voyage, rendue obligatoire réglementairement.

Je considère donc que les points forts que présente ce projet l'emportent sur les poids faibles de ce dossier présenté à l'enquête publique

PAR CONSEQUENT :

J'émets UN AVIS FAVORABLE au projet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) transformant ainsi la zone NAI du projet de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage en zone Uv de St Rambert d'Albon:

Valence, le 27 Juillet 2015
Le Commissaire Enquêteur

Mme GLAIZAL Christiane

Commune de SAINT RAMBERT D'ALBON (Drôme)

-- oo0oo –

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage

du Jeudi 16 Juin au Vendredi 17 Juillet inclus

-- oo0oo –

ANNEXES

-- oo0oo --

Copie à :

1 - Monsieur le Président du T.A. de GRENOBLE
2 - Monsieur Le Maire de St Rambert d'Albon
3 - Archives Commissaire Enquêteur

Valence, le 27 Juillet 2015.
Le Commissaire Enquêteur :

Mme GLAIZAL Christiane

Liste des annexes :

Annexe n°1-	Ordonnance n° 5000145/38 du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 28/05/2015 désignant le Commissaire Enquêteur
Annexe n° 2 -	Arrêté municipal n° 069-2015 du 28/05/2015 de Monsieur le Maire de la commune de la St Rambert d'Albon prescrivant la mise à l'enquête publique
Annexes n° 3-1 à 3-4	Publication dans les journaux
Annexe n° 4 -	Publication sur le site internet de la commune
Annexes n° 5-	Présentation d'un diaporama sur la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
Annexe n° 6	Registre d'enquête publique
Annexe n° 7-	Procès-verbal de synthèse des observations
Annexe n° 8 -	Mémoire en réponse du maire de la commune
Annexe n° 9 -	Document d'arpentage
Annexe n° 10 -	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 19/12/2014
Annexe n° 11 -	Extrait du Dauphiné Libéré en date du 22/01/2015
Annexe n° 12 -	Extrait du Dauphiné Libéré en date du 1er juillet 2015
Annexe n° 13 -	Extrait du Dauphiné Libéré en date du 11/07/2015
Annexe n° 14 -	Extrait du bulletin municipal n° 93
Annexe n° 15 -	Fiche d'examen au cas par cas
Annexe n° 16 -	Décision de l'Autorité Environnementale
Annexe n° 17 -	Compte rendu de la réunion d'examen conjoint
Annexe n° 18-	Courrier de Monsieur le Préfet en date du 6/5/2015
Annexe n° 19-	Courrier de l'INAO en date du 10 avril 2015

Valence, le 27 Juillet 2015
Le Commissaire Enquêteur :

- Mme GLAIZAL Christiane